



FICHE PRATIQUE

DEBITS DE BOISSONS SANCTIONS PENALES ET ADMINISTRATIVES

Public

Tout public

Prérequis

Aucun

Objectifs pédagogiques

Connaître les sanctions pénales. Connaître les sanctions administratives.

Contenu

Sanctions pénales

Montant de l'amende	Infraction constatée	Autorité compétente	Réglementation
89 000 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir un mineur non accompagné d'une personne de plus de 18 ans - Accueillir dans un établissement une personne manifestement ivre - Vendre des boissons alcooliques à une personne manifestement ivre 	Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 19 - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 20 - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 20
447 000 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - Vente d'alcool en dehors des horaires autorisés - Vente d'alcool sans autorisation - Non-respect d'une fermeture administrative 	Province Sud Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération 53-89/APS du 13 décembre 1989 : articles 21 & 22
894 000 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de boissons alcooliques dans un but commercial hors dégustation - Vente d'alcool à un mineur - Récidive - Vente d'alcool en dehors des horaires autorisés 	Province Sud Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 18 - Délibération 53-89/APS du 13 décembre 1989 : articles 21 & 22 - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 8
5 000 000 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de boissons alcooliques ou fermentées par une personne non titulaire de l'autorisation adéquate 	Province Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération 53-89/APS du 13 décembre 1989 : article 22-1
8 949 000 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion en faveur des boissons alcooliques hors autorisation - Conditionnement ne mentionnant pas le message sanitaire « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé » 	Procureur de la République	<ul style="list-style-type: none"> - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : articles 3 & 12 - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : articles 6 & 12

Sanctions administratives

Infraction constatée	Type de sanction	Autorité compétente	Réglementation
Vente d'alcool en dehors des horaires autorisés	1. Avertissement 2. Fermeture administrative temporaire maximum d'un mois 3. Fermeture administrative de trois mois en cas de récidive	Province Sud	- Délibération 53-89/APS du 13 décembre 1989 : articles 21 & 22
Vente d'alcool à un mineur	1. Avertissement 2. Fermeture administrative temporaire maximum d'un mois 3. Fermeture administrative de trois mois en cas de récidive	Province Sud Gouvernement	- Délibération 53-89/APS du 13 décembre 1989 : article 21 - Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 8
Non-respect de la réglementation sur l'aménagement des espaces de vente			- Je n'ai pas trouvé
Vente d'alcool sans autorisation	1. Avertissement 2. Fermeture administrative temporaire maximum d'un mois 3. Fermeture administrative de trois mois en cas de récidive	Province Sud	- Délibération 53-89/APS du 13 décembre 1989 : articles 8.1 à 18
Non étalage visible de la clientèle d'un minimum de 10 boissons non alcoolisées	Amende administrative comprise en 300 000 F CFP et 1 750 000 F CFP par manquement constaté dans la limite de 30 000 000 F CFP maximum	Gouvernement	- Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : articles 2 & 12
Manquement aux règles sur la publicité des boissons alcooliques	Amende administrative comprise en 300 000 F CFP et 1 750 000 F CFP par manquement constaté dans la limite de 30 000 000 F CFP maximum	Gouvernement	- Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : articles 2 & 12
Vente par un grossiste, un importateur ou un fabricant de boissons alcooliques aux particuliers non titulaires d'une autorisation d'exploitation	Amende administrative d'un montant maximum à 5% du CA du dernier exercice clos. Amende doublée si réitération constatée dans un délai de 5 ans.	Gouvernement	- Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 12-1
Vente en gros pour un commerce de détail * vente de lots suffisamment important pour ne pas être considérés comme tenus à la portée du consommateur	Amende administrative d'un montant maximum à 5% du CA du dernier exercice clos. Amende doublée si réitération constatée dans un délai de 5 ans.	Gouvernement	- Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 12-1
Non affichage de la réglementation	Amende administrative de 17 900 F CFP pouvant être doublée en cas de récidive	Gouvernement	- Loi du pays n° 2018-6 du 30/06/2018 : article 13

Retrouvez toute l'offre de services CCI sur le site www.cci.nc

Contact : Province Sud
Province Nord

☎ 24 31 35
☎ 42 68 20

✉ entreprises@cci.nc
✉ formation-nord@cci.nc



POUR ALLER PLUS LOIN

• DES FICHES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

- Débits de boissons : l'alcool c'est quoi ?
- Débits de boissons : les symptômes de l'ébriété
- Débits de boissons : les différentes classes

Retrouvez toute l'offre de services CCI sur le site www.cci.nc 

Contact : Province Sud  24 31 35
Province Nord  42 68 20

 entreprises@cci.nc
 formation-nord@cci.nc